

REPUBLIQUE FRANCAISE



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2016 à 18h00

Etaient présents :

GUY Pascal, Maire
LATASSE Maurice, COURRIER Jean-Claude, MARCHAL Jean-Jacques,
PIERRE Marie-Thérèse, Adjoints.

PETITNICOLAS Yolanda, THIRIET Michel, Conseillers délégués.

BARROIS Valérie, CLEVENOT Elise (arrivée à 18h15), BLAISE Dylan
(arrivée à 18h10), MARCHAL Guy, PARET Guy, ANTOINE Sylvie,
LELIEVRE Robert, Conseillers.

Procurations :

PIERRON Danièle à PIERRE Marie-Thérèse
SIMON Patricia à THIRIET Michel
THIEBAUT Emmanuel à LATASSE Maurice
BALL René à MARCHAL Jean-Jacques
PARMENTIER Sonia à PETITNICOLAS Yolande
HENRY Marie-Françoise à GUY Pascal
DUTHEL Marie-Elisabeth à PARET Guy

Etaient absents non excusés:

PELLIS Carole
COLIN Alexandre

Secrétaire de séance :

COURRIER Jean-Claude

En exercice	23
Présents	14
Procurations	7
Non excusés	2

Cession parcelle cadastrée B62

Pour 17

Mr le Maire, fait part au Conseil Municipal de la demande de Mr CLAUDEL Fabrice de son désir d'acquérir le terrain cadastré B62, d'une superficie 1400 mètres carré au lieu-dit « dommartin » ;

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un projet de regroupement parcellaire qui est en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la cession de ce terrain à Monsieur Fabrice CLAUDEL, au prix de 0.25 euros le mètre carré.

Le Conseil Municipal, autorise Mr le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document y afférant.

Cession parcelle cadastrée AR 121

Pour 20

Mr le Maire expose au Conseil Municipal :

Les deux Conseils de surveillance des établissements de santé de Raon l'Etape et Senones ont retenu la parcelle cadastrée AR 121 au lieu-dit « Aux grandes royes » d'une contenance de 4 ha 59a et 40ca en vue d'y implanter un futur Centre Hospitalier Inter Communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

La vente d'une parcelle d'une superficie de 4 hectares environ à détacher de la parcelle sise à Moyenmoutier Aux Grandes Royes cadastrée section AR 121 pour 4 ha 59a 40 ca, au profit de l'Hôpital local de Raon l'Etape et de l'Hôpital local de Senones et de toute entité qui résulterait de leur prochaine fusion, moyennant le prix symbolique de un euro (1€). Lequel prix ayant été fixé compte tenu de l'état de travaux de remise en état à réaliser sur le terrain aux frais exclusifs de l'acquéreur, avec stockage et confinement des déchets sur la partie de la parcelle conservée par la commune. La commune devenant par la suite seule responsable desdits déchets.

Le Conseil Municipal, autorise Mr le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document y afférant.

Programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 /

Convention de Maîtrise d'œuvre EPFL / Mairie de Moyenmoutier

Pour 20

Vu la sollicitation de la commune de Moyenmoutier pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du site Peaudouce / Abbaye situé sur son territoire communal.

Vu les modalités de collaboration entre la Commune de Moyenmoutier et l'EPFL, en ce qui concerne la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à la cicatrization des façades impactées par les anciennes constructions industrielles démolies, relevant de la politique de traitement des sites et sols pollués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Mr le Maire à signer avec le Directeur Général de l'EPFL la convention de maîtrise d'œuvre annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

Donation matériel de pompier

Pour 20

Monsieur le Maire expose :

La commune de Moyenmoutier est propriétaire de matériel ancien de lutte contre le feu. Notamment de deux hippomobiles, deux pompes à bras et deux motopompes.

Ce matériel pourrait être mis en valeur et entretenu par l'association de sauvegarde du patrimoine des sapeurs-pompiers des Vosges. En effet cet association de type loi 1901 se propose d'acquérir ce matériel afin d'en assurer leur conservation et leur restauration.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

De céder gratuitement à l'association Sauvegarde Patrimoine Sapeurs-Pompiers des Vosges le matériel décrit ci-dessus.

Séance levée à 18h35